

Avis : 10-10

Membres présents et représentés : 12 sur 12 membres à voix délibérative

### **Prime d'excellence scientifique (PES)**

#### **Le Conseil scientifique propose les critères d'attribution et barèmes (PES)**

##### **Article 1 :**

A titre transitoire au titre de l'année 2010-2011, dans la limite de l'enveloppe budgétaire gérée sur 4 années, ré-évaluable selon l'évolution de la dotation, la prime d'excellence scientifique (PES) est attribuée à l'ensemble des enseignants-chercheurs classés par l'instance d'évaluation nationale dans les groupes A et B sauf erreur manifeste constatée dans l'attribution de la note globale.

Il ne sera pas accordé de PES aux dossiers ayant une note d'évaluation globale C.

Si l'enveloppe est inférieure au total des PES attribuables dans l'année, il sera attribué une PES aux dossiers ayant reçu une note d'évaluation globale B, dans la limite des crédits de l'enveloppe disponible selon les conditions de classement suivantes :

Les candidats du groupe B sont classés à partir de l'évaluation des 4 items (Production scientifique, Encadrement doctoral et scientifique, Rayonnement scientifique, Responsabilités scientifiques) sur la base de 3 points pour A, 2 points pour B et 1 point pour C.

A dossier équivalent en terme de notation, priorité sera donnée aux candidats :

- en renouvellement,
- effectuant un service complet d'enseignement (le service statutaire d'enseignement du candidat doit être précisément renseigné ainsi que la nature et le motif d'éventuelles décharges).

Dans le cas où l'enveloppe ne serait pas entièrement consommée une année, le reliquat serait automatiquement reporté sur l'année suivante.

##### **Article 2 :**

A titre transitoire et au titre de l'année 2010-2011, le barème des PES correspondra aux montants suivants :

- pour les bénéficiaires classés dans le groupe A un taux unique de 5 000€. Afin de favoriser l'excellence scientifique, les candidats classés dans le groupe A, avec une évaluation A sur les 4 items bénéficieront d'une majoration du taux de leur PES de 1500€.
- pour les bénéficiaires classés dans le groupe B (Pour ceux ayant obtenu au minimum 3 A sur les 4 items ou 2 A et 2 B sur les 4 items) un taux unique de 3 500€ dans la limite de l'enveloppement budgétaire

##### **Article 3 :**

Les personnels souhaitant bénéficier de la PES devront souscrire un engagement similaire à celui actuellement en vigueur pour les titulaires de la PEDR, en particulier en termes d'heures complémentaires (50 heures TD maximum ; 30 h TD maximum si ces heures sont effectuées dans un autre établissement) et en termes d'obligations de service et de cumul d'activités.

##### **Article 4 :**

Les bénéficiaires d'une PES qui en expriment le souhait pourront convertir tout ou partie de cette PES en décharge de service d'enseignement sur la base d'un coût horaire chargé (soit 57,81 € à ce jour), et ce dans le respect des obligations minimales statutaires de service.

Un bilan de l'attribution des PES réalisé sous l'égide du président du Conseil scientifique sera présenté chaque année au Conseil scientifique et au Conseil d'Administration de l'ENSAIT.

La proposition de critères et barème de la PES pour l'année 2010-2011 est soumise au vote des membres du CTP pour avis

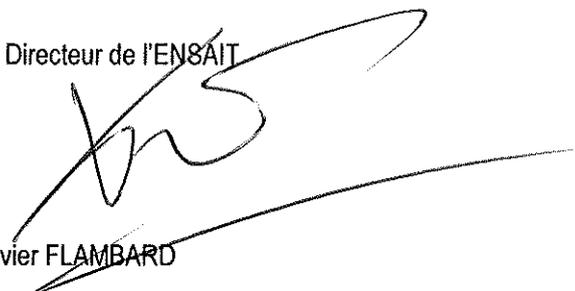
Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
-------------	---------------------	------	--------	------------

Représentant des personnels	6	6		
-----------------------------	---	---	--	--

Représentants de l'administration	6	6		
-----------------------------------	---	---	--	--

La proposition est adoptée à l'unanimité

Le Directeur de l'ENSAIT



Xavier FLAMBARD

---

DATE D'AFFICHAGE : 19/10/2010

---